



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.00 pour diverses études

du 11 décembre 2017

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 20 novembre 2017
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 50'000.00** est accordé pour diverses études.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 20 % portée à charge du chapitre 02200 « Administration ».

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub